

224C1443
FR0000130809-FS0598

13 août 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2024, complété par un courrier en date du 12 août 2024, la société SG 29 Haussmann¹ (29, boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 août 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits fonds, 77 618 776 actions SOCIETE GENERALE représentant 134 699 635 droits de vote, soit 9,55% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

¹ Société contrôlée ultimement par Société Générale, SG 29 déclare agir indépendamment de son contrôlant.

² FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E) et du FONDS RELAIS SG 2024.

³ Sur la base d'un capital composé de 812 035 548 actions représentant 898 113 559 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.